



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 38811

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet des mesures consenties en direction des chercheurs. Il désire savoir combien de postes vont être créés et à quels organismes ils seront affectés.

Texte de la réponse

550 possibilités de recrutements contractuels avaient été créées dans les Établissements publics à caractère scientifique et technologique en loi de finances initiale (LFI) 2004. Face à l'expression d'un attachement marqué de la communauté scientifique en faveur de l'emploi titulaire et pour créer les conditions d'un dialogue constructif autour des besoins d'évolution de l'organisation de l'appareil français de recherche, le Gouvernement a décidé de recréer 550 postes statutaires qui conforteront d'autant les capacités de recrutement de titulaires dans les établissements au titre de l'année civile 2004. Par ailleurs, pour tenir compte des engagements déjà pris par les établissements, 235 des 550 possibilités de recrutements contractuels des établissements accordées en LFI seront maintenues. La répartition de ces moyens est décrite dans le tableau figurant ci-dessous :

	CRÉATIONS chercheurs	CRÉATIONS Ingénieurs et techniciens	TOTAL	CDD maintenus
CNRS	119	227	346	140
INSERM	24	20	44	24
INRA	24	77	101	30
INRIA	0	0	0	20
IRD	19	12	31	19
INRETS	4	5	9	0
CEMAGREF	1	6	7	2
INED	1	1	2	0
LCPC	5	2	7	0
Total	197	350	547	235

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38811

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3247

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5333